



## Surveillance par l'employé de son propre bureau

-----  
Par Visiteur

Sur mon lieu de travail, dans mon bureau, j'ai déjà remarqué que mon poste de travail (une table avec un ordinateur PC) pouvait être anormalement dérangé pendant la nuit ou les week-ends. A ce point je soupçonne que mes affaires professionnelles ( tiroirs, plan de travail, armoire et/ou autre) et/ou les affaires personnelles que je peux laisser sur place soient fouillées en mon absence par quelqu'un d'interne ayant normalement les clefs de mon bureau ou un passe du bâtiment. Je voudrais en avoir le coeur net pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent si nécessaire.

Ai-je le droit de placer mon propre poste de travail, et uniquement ce dernier, sous surveillance en dehors des heures de bureau, par exemple grâce à la webcam de mon PC ? Je travaille seul dans mon bureau. La pièce est fermée à clef en mon absence. De mon poste on ne voit rien d'autre que mon propre espace de travail.

Merci pour votre aide  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Ai-je le droit de placer mon propre poste de travail, et uniquement ce dernier, sous surveillance en dehors des heures de bureau, par exemple grâce à la webcam de mon PC ? Je travaille seul dans mon bureau. La pièce est fermée à clef en mon absence. De mon poste on ne voit rien d'autre que mon propre espace de travail.

Rien ne l'interdit à priori, d'autant que vous pouvez toujours prétexter d'une fausse manipulation. Quant à la preuve, elle sera en principe recevable le cas échéant..

Cela étant, il faut savoir que rien n'interdit à un employeur de fouiller le bureau de l'un de ses salariés, dans la mesure où les documents qui s'y trouvent sont présumés avoir un caractère professionnel.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse, j'apporte quelques précisions ci-après sur le contexte qui joue peut-être sur l'argumentation. Pouvez me confirmer ou reconfirmer que cette position est recevable et surtout défendable.

Dans mon cas on peut considérer comme peu crédible d'avoir branché une webcam en mode détection de mouvement à d'autres fins que de surveiller intentionnellement son poste de travail. Même si l'argument de l'erreur de manipulation est recevable par un tribunal (Prud'hommes ou autre), je préférerais en rester à l'intention réelle à savoir délibéremment :

- 1) surveiller mon propre poste sans en avertir le reste du personnel pour...
- 2) identifier le problème (fouille, vol, etc) et la ou les personnes en cause et ensuite...
- 3) utiliser la video comme "preuve" d'un disfonctionnement au sein du groupe de travail, le tout...
- 4) sans risquer de me faire reprocher de l'avoir fait en toute conscience et notamment sans avoir prévenu avant le reste du personnel et de mes collègues de la surveillance.

Pouvez-vous confirmer la solidité "légale" de cette stratégie ? Dans mon cas ce n'est pas l'employeur qui fouille le bureau de l'un de ses salariés mais plutôt un personnel interne (un employé) mal intentionné qui prépare probablement un vol de matériel informatique (il y en a déjà eu dans des circonstances suspectes, sans effraction, d'où ces

interrogations) sur un autre employé (moi-même ou un collègue). Je préférerais dire honnêtement, si cela aboutit, que la surveillance a été utilisée pour trouver l'origine du problème sans erreur de manipulation. La/les personnes visées et moi-même sommes tous des employés.

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans mon cas on peut considérer comme peu crédible d'avoir branché une webcam en mode détection de mouvement à d'autres fins que de surveiller intentionnellement son poste de travail. Même si l'argument de l'erreur de manipulation est recevable par un tribunal (Prud'hommes ou autre), je préférerais en rester à l'intention réelle à savoir délibéremment :

- 1) surveiller mon propre poste sans en avertir le reste du personnel pour...
- 2) identifier le problème (fouille, vol, etc) et la ou les personnes en cause et ensuite...
- 3) utiliser la video comme "preuve" d'un disfonctionnement au sein du groupe de travail, le tout...
- 4) sans risquer de me faire reprocher de l'avoir fait en toute conscience et notamment sans avoir prévenu avant le reste du personnel et de mes collègues de la surveillance.

Pouvez-vous confirmer la solidité "légale" de cette stratégie ? Dans mon cas ce n'est pas l'employeur qui fouille le bureau de l'un de ses salariés mais plutôt un personnel interne (un employé) mal intentionné qui prépare probablement un vol de matériel informatique (il y en a déjà eu dans des circonstances suspectes, sans effraction, d'où ces interrogations) sur un autre employé (moi-même ou un collègue). Je préférerais dire honnêtement, si cela aboutit, que la surveillance a été utilisée pour trouver l'origine du problème sans erreur de manipulation. La/les personnes visées et moi-même sommes tous des employés.

J'aurai tendance à dire que le problème se situe bien d'avantage au niveau du but envisagé que du moyen employé lui même. En tant que salarié, vous n'êtes pas soumis aux obligations de l'employeur quant au respect de la vie privée. Je n'y vois donc pas d'inconvénient à priori.

Ce qui pose problème, c'est bien plus votre légitimité à intervenir pour éviter un éventuel vol. En effet, n'étant pas propriétaire de ce matériel, vous ne pourrez pas intervenir en justice dans le cadre d'une action judiciaire. Seul votre employeur pourra déposer plainte et se constituer partie civile notamment, et si vous lui donnez cette preuve que vous avez constitué, alors on lui reprochera de ne pas avoir informé le personnel de l'existence de cette surveillance.

En conséquence, il faudrait informer l'employeur de votre sentiment. A lui de prendre les mesures nécessaires.

Très cordialement.

-----

Par Visiteur

En tant que salarié, vous n'êtes pas soumis aux obligations de l'employeur quant au respect de la vie privée.

Je comprends mal cette phrase (OK pour le reste) qui sous-tend le problème. Pourriez-vous préciser les contours de cette affirmation, notamment si je peux assimiler mon poste de travail ou une partie (dont les courriels) comme un espace privé ? J'imagine qu'un employé ne peut pas "fouiller" dans les affaires privées d'un autre à moins que rien ne puissent être considéré comme privé sur son poste de travail (cas des courriels ?).

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pourriez-vous préciser les contours de cette affirmation, notamment si je peux assimiler mon poste de travail ou une partie (dont les courriels) comme un espace privé ?

Ce que je veux dire par là, c'est que l'employeur est soumis à un certain nombre d'obligations quant au respect de la vie privée de ses employés: Par exemple, l'interdiction d'installer un système de surveillance vidéo notamment.

En revanche, rien de tel n'est prévu pour les salariés. Cela ne veut pas dire que cela ne peut pas être sanctionné dans tous les cas. Il est évident que si vous espionnez les mails persos d'un collègue, on pourra sanctionner mais pas sur le même fondement.

En ce qui vous concerne, aucune règle n'interdit à ce que vous mettiez en marche votre webcam la nuit. Néanmoins, vous ne pourrez guère user de cette preuve, ni l'employeur.

Très cordialement.